

**STATUTS DU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE
DU VAL D'OISE (CEEVO),
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE**



ARTICLE 1^{er} :

Il est constitué dans le département du Val d'Oise une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui sera déclarée sous la dénomination de « Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise » (CEEVO) en tant qu'Agence de Développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise ».

ARTICLE 2 :

Cette association a pour objet de concourir au développement économique et social et à l'attractivité du territoire du Val d'Oise.

Pour ce faire, elle mène des actions de promotion, d'animation territoriale et d'ingénierie de projets en Val d'Oise, notamment à l'échelle des bassins d'emplois et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et apporte un appui à l'implantation et au développement des entreprises, à la création d'emplois, à la valorisation des territoires et la mise en oeuvre de projets structurants.

Elle apporte son appui aux initiatives des acteurs publics et privés susceptibles de favoriser le développement, l'attractivité, l'aménagement, la solidarité, la mise en réseau des acteurs et la cohésion du territoire du Val d'Oise. Elle effectue des études d'observation économique et sociale du territoire du département. Elle intervient en faveur de l'emploi, de la formation et de l'enseignement supérieur.

Elle contribue aux actions extérieures et de coopération internationale notamment en favorisant les échanges économiques et institutionnels des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

ARTICLE 3 :

La durée de l'association est illimitée. Son siège est à CERGY – 2, Avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Sont membres de l'association sur la base de la répartition suivante :

1.- Le Département du Val d'Oise

Comité d'expansion économique
du Val d'Oise (CEEVO)
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
FRANCE

tél +33 (0)1 34 25 32 42
fax +33 (0)1 34 25 32 20
www.ceevo95.fr
ceevo@ceevo95.fr

Comité d'expansion économique agréé
par arrêté n° 97-1697
du Préfet de la région d'Ile de France
SIRET 315 280 966 00039-APE 8413Z
Association loi 1901

2.- Le collège des territoires :

- tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Val d'Oise
- toutes les agences de développement économique du territoire du Val d'Oise,
- l'Union des Maires du Val d'Oise,
- la commune d'Argenteuil,
- la commune de Bezons,
- les Syndicats Mixtes de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,

3.- Le collège du monde socio-économique :

- les Unions Départementales des Syndicats de salariés ayant déposé une liste aux dernières élections prud'homales dans le Val d'Oise,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale du Val d'Oise,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile-de-France,
- la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO),
- le MEDEF Val d'Oise,
- la Confédération des PME du Val d'Oise (CPME 95),
- le Mouvement des Entreprises du Val d'Oise (MEVO),
- la Fédération du Bâtiment du Val d'Oise,
- l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Val d'Oise
- la Jeune Chambre Economique de Cergy-Pontoise,
- INITIACTIVE 95,
- la Banque de France à Cergy-Pontoise,
- le Carrefour Enseignement Supérieur/Entreprise (CESE95),
- le Comité Val d'Oise des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCEF),
- Aéroports de Paris,
- l'Association Val d'Oise Technopole
- toutes autres personnalités, associations, sociétés ou organismes représentant les diverses branches de l'activité économique et sociale du département, ayant accepté d'adhérer aux présents statuts.

La liste des membres de l'association pourra être revue par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

La qualité de membre de l'association pour les représentants élus des collectivités territoriales et Chambres consulaires prend automatiquement fin en cas de cessation de leur mandat électif au sein de ces entités.

ARTICLE 5 :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations dont le versement peut être demandé à ses membres,
- des recettes provenant de ses activités, ainsi que des contributions à ses dépenses,
- des subventions qui pourront lui être accordées,
- de toutes autres recettes, dons ou legs.

Seul le patrimoine de l'association peut répondre des engagements et obligations contractées par elle.



ARTICLE 6 :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

Le Département sera représenté par le (la) Président(e) du Conseil Départemental ou son (sa) représentant(e) et par 7 Conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental en son sein.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Elle approuve chaque année le bilan de l'activité de l'association au cours de l'exercice passé et les comptes de l'exercice clos, et elle adopte les projets d'actions de l'exercice et vote le budget prévisionnel et la participation financière proposée à ses membres.

Ses délibérations sont prises à la majorité des membres, présents ou représentés.

L'Assemblée Générale pourra accueillir ponctuellement, sur proposition du Président, des invités (expert, grand témoin, porteur de projet, etc...). Ces invités auront un statut d'observateurs et ne pourront pas prendre part au vote.

ARTICLE 7 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres, soumis à renouvellement par désignation par leurs collectivités ou organisations respectives tous les 3 ans.

- 8 représentants du Conseil départemental du Val d'Oise,
- 8 représentants du collège des territoires
(dont 4 représentants des Communautés d'agglomérations,
3 représentants des Communautés de communes, et 1 représentant des communes d'Argenteuil et Bezons
(en alternance lors des renouvellements tous les 3 ans des membres du Bureau),
- et 8 représentants du monde socio-économique (dont 3 représentants des compagnies consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et Chambre interdépartementale de l'Agriculture), 3 représentants des organisations patronales (CPME 95, MEDEF Val d'Oise et Fédération du Bâtiment du Val d'Oise) et 2 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives sur la base des résultats des élections prud'homales dans le département).

La composition du Conseil d'Administration pourra être revue par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 :

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour gérer et administrer l'association, soit par lui-même, soit par ses mandataires, même choisis hors de l'association et rémunérés sous réserve des pouvoirs attribués, spécifiquement, par les présents statuts, à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, au Bureau et au Président.

Il établit tous règlements intérieurs en vue de l'application des présents statuts. Il prépare le budget et l'exécute.

Sans préjudice des dispositions figurant au 2^{ème} alinéa de l'article 6 in fine, il décide de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et constituer, parmi les membres de l'association, des Commissions dont il détermine les attributions et la composition, y compris avec la participation de personnalités extérieures.



ARTICLE 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président de l'Association, soit sur l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer si au moins un quart de ses membres ne se trouve pas réunis ou représentés. Ses délibérations sont prises à la majorité des voix, le vote par procuration étant admis.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

ARTICLE 10 :

Le Conseil d'Administration élit en son sein, tous les 3 ans :

- un Président, parmi les représentants du Conseil départemental du Val d'Oise,
- un Vice-président, parmi les membres du collège des territoires,
- un Vice-président, parmi les membres du collège du monde socio-économiques,
- un Secrétaire, parmi les membres du collège des territoires,
- et un Trésorier, parmi les membres du collège du monde socio-économiques

qui constituent ensemble le Bureau.

Le Bureau est chargé, sur convocation du Président, de proposer les orientations stratégiques pour l'activité et le fonctionnement de l'association, qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du Bureau fera l'objet d'un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration.

Le membres du Bureau sont convoqués par le Président.

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut se faire suppléer par l'un des deux Vice-présidents, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Secrétaire est chargé des tâches administratives que lui confie le Président. Il établit les procès-verbaux des réunions des instances de l'association.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, tant en recettes qu'en dépenses. Il présente chaque année le bilan financier à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 :

Les présents statuts ne peuvent être révisés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement dans ce but.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut statuer valablement que si la moitié au moins des membres de l'association se trouve réunie ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La révision est adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

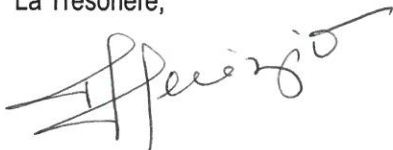
ARTICLE 12 :

La dissolution de l'association peut être prononcée selon la procédure prévue pour la révision des statuts, par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, qui décide, en même temps, de la dévolution des biens de l'Association.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise est invité de droit à toutes les réunions des instances de l'association et peut s'y faire représenter par un membre de l'administration de l'Etat.

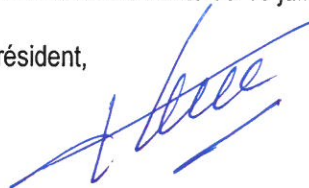
La Trésorière,



Monique MERIZIO
Conseillère Départementale

Statuts modifiés en date du 10 juillet 2018

Le Président,



Philippe SUEUR
1^{er} Vice-président du Conseil départemental
Maire d'Enghien-les-Bains